



Modification 89 à l'Accord-cadre

Assurance responsabilité professionnelle

La ministre de la Santé et des Services sociaux et les représentants de votre fédération ont convenu de la Modification 89 à l'Accord-cadre, qui traite exclusivement de l'assurance responsabilité professionnelle. Les changements apportés entrent en vigueur le **1^{er} janvier 2019**.

Entente auxiliaire concernant l'assurance responsabilité professionnelle

◆ BROCHURE N^o 1 → ANNEXE 9


Cette entente auxiliaire a été renouvelée pour l'année 2019. Le montant de la prime que doit payer le médecin pour contracter son assurance responsabilité professionnelle ainsi que la contribution qu'il doit assumer ont, pour la plupart, subi des changements à la baisse qui varient selon le genre d'activités médicales.

Le texte officiel de l'[Annexe 9 – Entente auxiliaire concernant l'assurance responsabilité professionnelle](#) est disponible dans la *Brochure n^o 1*, sous l'onglet *Manuels* de la section réservée à votre profession, sur le site de la RAMQ, au www.ramq.gouv.qc.ca.

Pour plus d'information, consultez la rubrique [Assurance responsabilité](#), accessible sous l'onglet *Administration de la pratique*.

c. c. Agences commerciales de facturation
Développeurs de logiciels – Médecine

Courriel, site Web et fils RSS

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs au Québec 1 800 463-4776

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)